

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015**

**Présents** : Mmes Bellier M.O., Berthe M., Hanosset M., Mme Lavallard O et Leber N.

Mrs Dovergne A., Damay D., Mazurier T., et Senée F.

**Absent excusé** : M. Duponchelle E.

Secrétaire de séance : Mme HANOSSET Maryline.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 Septembre 2015**

#### **I. Mairie**

Le point est fait sur le projet :

- permis de construire déposé
- expertise de la mairie actuelle faite
- rencontre avec les artisans

#### **II. Avenant travaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant aux travaux de voirie Rue des Tilleuls et de l'Ecole présenté par la STAG pour un montant de 2 053.65 € HT soit 2 464.38 € TTC .

#### **Délib n° n 1 - 07102015 - 80237**

Différents devis seront demandés pour la mise en peinture de places de parking, passages cloutés, ainsi que pose de panneaux de signalisation.

#### **III. Annulation de titres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. Brianchon Logan, la somme de 838.00 €.

#### **Délib n° 2- 07102015 – 80237**

#### IV. **Fêtes de fin d'année**

- Le marché de Noël aura lieu le 19/12/2015 de 15h à 21h à la Salle des fêtes et ses abords.
- Pour les enfants de 6 à 11 ans, un après-midi « bowling et gouter » sera proposé dans le cadre des fêtes de Noël, les cadeaux des plus petits étant offerts par le Comité des Fêtes.
- Un cadeau sera remis aux plus de 75 ans le 19/12 pendant le marché de Noël autour d'un vin chaud.

#### V. **Budget ALSH**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte Administratif ALSH 2014.

**Délib n° 3 – 07102015 - 80237**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte de Gestion ALSH 2014.

**Délib n° 4 – 07102015 – 80237**

#### VI. **Taux de promotion pour avancement de grade**

Le Conseil Municipal vote un taux de promotion de 100 % pour l'avancement de grade : Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Délib n° 5 – 07102015- 80237**

#### VII. **Convention CCS**

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R 410.-5 et R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la circulaire n°2014/40 du 30 septembre 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Santerre relative à l'organisation d'une instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme, et autorisant le conventionnement avec les communes,

Le Maire rappelle :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, ne permet plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du Sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.
- Que la convention de mise à disposition des services de l'Etat reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune est arrivée à son terme le 30 Juin 2015
- Que la convention de mise à disposition avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme créée spécifiquement par la CCALM pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 2015 arrive à son terme,

Bien que la Communautés de Communes du Santerre n'atteigne pas les 10 000 habitants (9 350 habitants, le code de l'urbanisme (CU) prévoit des dispositions spécifiques qui permettent aux autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme de lui en confier l'instruction.

Dans ce contexte, il ne s'agit pas de confier à la CCS, une compétence en matière d'urbanisme, mais de lui confier **la seule instruction des ADS** (Application du Droit des Sols).

La présente convention définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du Santerre, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déléguer l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur la commune de Demuin à la Communauté de Communes du Santerre, conformément aux termes de la convention ci -annexée.

- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**Délib n° 6 – 07102015 – 80237**

VIII. **Eau**

Une longue discussion a lieu sur les raisons du dysfonctionnement de l'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal demande un comparatif sur le système filaire ou par antenne, décide de créer en son sein un groupe de travail retraçant tout l'historique depuis la création pour les canalisations, depuis 20 ans pour le réseau, compteur.....

Le Conseil Municipal décide de souscrire un contrat de prestation avec la Nantaise des Eaux pour une durée de 3 ans dans le but de protéger et entretenir le réseau d'eau potable pour un cout annuel de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

**Délib n° 7 – 07102015 – 80237**

IX. **Questions diverses**

- Courrier du SMITOM informant du lavage des containers à verre et de publicité pour les sacs jaunes et bleus.
- Point sur les différentes manifestations passées. (Nettoyons la nature ) et à venir ( Bourse aux livres)
- Réunion VALECO prévue avec les propriétaires fonciers
- Lecture des différents courriers (participation citoyenne, St Louis.....)
- Mise en place des permanences pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la Convention proposée par la société Level pour l'occupation du terrain pour la fibre optique pour un loyer annuel de 349.21 €.

**Délib n° 8 – 07102015 – 80237**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le bail de location des terres communales à la Société de Chasse, le coût annuel étant maintenant fixé forfaitairement à 200 €.

**Délib n° 9 – 07102015 – 80237**

- Le problème de nettoyage de la salle des fêtes après les locations est posé.

La séance est close à 22 H 00 et comporte 9 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne  
Bellier

M. Hanosset

M.O.

M. Berthe

N. Leber

F.Senée

D.Damay

T. Mazurier

O Lavallard